



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



raa_special_5_sept_2008

septembre 2008

Publié le Jeudi 15 janvier 2009

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL	1
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES.....	1
<i>MISSION D'APPUI AUX POLITIQUES INTERMINISTERIELLES</i>	1
Extrait de l'arrêté n° 2008-11-5432 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Aude.....	1
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	2
Extrait de la décision n° 2008-11-5498 du 20 septembre 2008 portant modification de la commission départementale du Centre national pour le développement du sport	2
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	3
Décision n° 2008-11-5434 - Délégation applicable dans le secteur de la 3ième section d'inspection du travail concernant Madame FAURIE Cathy	3
Décision n° 2008-11-5435 - Délégation applicable dans le secteur de la 2ième section d'inspection du travail concernant Monsieur BOUBES André	3
Décision n° 2008-11-5436 - Délégation applicable dans le secteur de la 2ième section d'inspection du travail concernant Madame Véronique ARRIGHI	4
Décision n° 2008-11-5437 - Délégation applicable dans le secteur de la 1ère section d'inspection du travail concernant Monsieur ETIENNE Dominique.....	5
Décision n° 2008-11-5438 - Délégation applicable dans le secteur de la 1ère section d'inspection du travail concernant Madame Rose-Marie ANGLES	6
TRESORERIE GENERALE DE L'AUDE.....	7
Désignation de mandataires (N° 15/Cabinet).....	7

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES **MISSION D'APPUI AUX POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

Extrait de l'arrêté n° 2008-11-5432 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(..)

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La commission de médiation du département de l'Aude, conformément à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, est chargée d'examiner les recours amiables portés devant elle par les requérants en application des paragraphes II ou III de cet article.

ARTICLE 2 :

Cette commission est présidée par Monsieur Jean-Jacques PLANTIER.

Elle est composée de :

1°) Représentants de l'Etat :

Titulaire : Madame Christine BOUCHET
Suppléant : Monsieur Jean Claude FILANDRE

Titulaire : Madame Sylvie TAVIER
Suppléant : Monsieur Stéphane DELEAU

Titulaire : Monsieur Francis SALVAT
Suppléant : Monsieur Christophe HUET

2° Représentants des collectivités territoriales :

Un représentant du conseil général de l'Aude :

Titulaire : Monsieur Robert ALRIC, conseiller général
Suppléant : Monsieur Marc DEBLONDE, conseiller général

Deux représentants des communes du département désignés par l'association des maires de l'Aude :

Titulaires : Monsieur Roger ADIVEZE, maire d'Alairac
et Monsieur Jean FABRE, conseiller municipal de Narbonne

Suppléants : Monsieur Claude BERNARDINI, maire adjoint de Castelnaudary et
Madame Isabelle CHESA, maire adjointe de Carcassonne

3° Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale.

Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux :

Titulaire : Monsieur Denis JANAUD (Habitat Audois)
Suppléant : Madame Marianne BAILLAUD (société audoise et ariégeoise d'HLM)

Un représentant des bailleurs privés :

Titulaire : Madame Valérie LAMBERT (Union de la Propriété Immobilière de l'Aude)
Suppléant : Madame Hélène CROS-MAYREVIEILLE (Union de la Propriété Immobilière de l'Aude)

Un représentant d'un organisme chargé de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : Monsieur Bernard BOTET (AUDE URGENCE ACCUEIL)
Suppléant : Monsieur Michel PARENT (AUDE URGENCE ACCUEIL)

4° Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département.

Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :

Titulaire : Monsieur Alain JOB (fédération de l'Aude de la confédération nationale du logement)
Suppléant : Monsieur René SARDA (association Force Ouvrière des consommateurs)

Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département :

Pour ADOMA – agence de l'Aude :

Titulaire : Monsieur Henri FAISSOLE

Suppléant : Madame Michelle OLIVE

Pour l'association départementale d'aide aux femmes et aux familles :

Titulaire : Madame Danie JULIEN

Suppléant : Madame Céline CALVAYRAC

ARTICLE 3 :

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est administré par la Direction Départementale de l'Équipement - Secrétariat de la commission de médiation - 105 boulevard Barbès – 11838 Carcassonne cedex.

ARTICLE 5 :

La commission se réunit en tant que de besoin sur convocation du président.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2007-11-4049 du 28 décembre 2007 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Aude est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 9 septembre 2008

Le préfet de l'Aude,

Bernard LEMAIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS**

Extrait de la décision n° 2008-11-5498 du 20 septembre 2008 portant modification de la commission départementale du Centre national pour le développement du sport

Le préfet de l'Aude, délégué départemental du Centre national pour le développement du sport,
(...)

D E C I D E

ARTICLE 1

La décision n° 2006-11-1472 du 18 avril 2006 portant création de la commission départementale du Centre national pour le développement du sport est modifiée ainsi qu'il suit.

Dans l'article 2 :

- au titre des agents de la direction départementale de la jeunesse et des sports, Madame Gabrielle ROUGER est remplacée par Madame Sandrine MAZZIA, professeur de sport ;

- au titre des représentants du mouvement sportif, Monsieur Jacques BIRINGER est remplacé par Madame Edwige VILLOT.

Le reste de l'article sans changement.

Dans l'article 3 :

- au titre des agents de la direction départementale de la jeunesse et des sports, Monsieur Georges PISTRE est remplacé par Monsieur Sylvain CRISMANOVICH, Monsieur Michel BUSSEMEY est remplacé par Madame Gabrielle ROUGER, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse.

- au titre des représentants du mouvement sportif, Monsieur Christian AUDOUY est remplacé par Monsieur André PECH.

L'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sont invités comme participants avec voix consultative :

- Monsieur le président du conseil général de l'Aude ou son représentant,

- Monsieur Jean-Bernard AUDIER, adjoint au maire chargé des sports de Carcassonne, titulaire et, en tant que suppléant, M. Jean-Michel FESTE, adjoint au maire chargé des sports de Narbonne »

ARTICLE 2

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Aude sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 20 septembre 2008
 Le préfet, délégué départemental du CNDS,
 Bernard LEMAIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL,
 DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
 PROFESSIONNELLE**

Décision n° 2008-11-5434 - Délégation applicable dans le secteur de la 3^{ème} section d'inspection du travail concernant Madame FAURIE Cathy

L'Inspecteur du travail de la 3^{ème} section du département de l'Aude soussigné,
 Les inspecteurs du travail par intérim.

Vu les articles L.4731-1,2 et 3, L. 8112-5, L8113-1, L8113-2, L8113-4, L8113-5 et R 4731-1 à 15 du code du travail,
 Vu l'arrêté du 14 août 2001 et la décision n° 0178 du 19 février 2002 du directeur de la DAGEMO de charger madame Almendros Sonia d'une section d'inspection du travail à Carcassonne à compter du 1^{er} mars 2002 (1^{ère} section),
 Vu, l'arrêté n° 03936288 du 22 décembre 2004, conjoint des ministères de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, de nomination de monsieur Bonnafous Stéphane, pour être chargé d'une section d'inspection du travail à Narbonne à compter du 1^{er} mars 2005 (2^{ème} section),
 Vu l'arrêté du 12 juin 1998 et la décision n°181 du 7 juillet 2008 du directeur de la DAGEMO de charger madame Touret Evelyne d'une section d'inspection du travail à Carcassonne à compter du 1^{er} juillet 2008 (3^{ème} section),
 Vu la décision du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude en date du 1^{er} juillet 2008, affectant madame Faurie Cathy, contrôleur du travail, à la 3^{ème} section du département

D É C I D E

ARTICLE 1^{ER}. –

Délégation est donnée à madame Faurie Cathy, contrôleur du travail, à l'effet de :

- sur un chantier du bâtiment et des travaux publics, prendre, toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement un salarié qui ne s'est pas retiré d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, constituant une infraction aux obligations des décrets pris en application de l'article L. 4111-6, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, lorsqu'il constate que la cause de danger résulte :

- 1° Soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;
- 2° Soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement ;
- 3° Soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

- signer les demandes de vérification de contrôle du respect des VLEP contraignantes, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

- prendre les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse ayant donné lieu à un arrêt temporaire de travaux ou d'activité

ARTICLE 2. –

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

ARTICLE 3. –

L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Carcassonne, le 1^{er} septembre 2008
 - L'inspecteur du travail,
 TOURET Evelyne
 - Les inspecteurs du travail, par intérim,
 Sonia ALMENDROS
 Stéphane BONNAFOUS

Décision n° 2008-11-5435 - Délégation applicable dans le secteur de la 2^{ème} section d'inspection du travail concernant Monsieur BOUBES André

L'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section du département de l'Aude soussigné,
 Les inspecteurs du travail par intérim.

Vu les articles L.4731-1,2 et 3, L. 8112-5, L8113-1, L8113-2, L8113-4, L8113-5 et R 4731-1 à 15 du code du travail,
 Vu l'arrêté du 14 août 2001 et la décision n° 0178 du 19 février 2002 du directeur de la DAGEMO de charger madame Almendros Sonia d'une section d'inspection du travail à Carcassonne à compter du 1er mars 2002 (1ère section),
 Vu, l'arrêté n° 03936288 du 22 décembre 2004, conjoint des ministères de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, de nomination de monsieur Bonnafous Stéphane, pour être chargé d'une section d'inspection du travail à Narbonne à compter du 1er mars 2005 (2ième section),
 Vu l'arrêté du 12 juin 1998 et la décision n°181 du 7 juillet 2008 du directeur de la DAGEMO de charger madame Touret Evelyne d'une section d'inspection du travail à Carcassonne à compter du 1er juillet 2008 (3ième section),
 Vu la décision du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude en date du 1er juillet 1999, affectant monsieur Boubes André, contrôleur du travail, à la 2ème section du département .

D É C I D E

ARTICLE 1ER. –

Délégation est donnée à monsieur Boubes André, contrôleur du travail, à l'effet de :

- sur un chantier du bâtiment et des travaux publics, prendre, toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement un salarié qui ne s'est pas retiré d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, constituant une infraction aux obligations des décrets pris en application de l'article L. 4111-6, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, lorsqu'il constate que la cause de danger résulte :

1° Soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;

2° Soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement ;

3° Soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

- signer les demandes de vérification de contrôle du respect des VLEP contraignantes, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

- prendre les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse ayant donné lieu à un arrêt temporaire de travaux ou d'activité

ARTICLE 2. –

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

ARTICLE 3. –

L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Carcassonne, le 1^{er} septembre 2008
 - L'inspecteur du travail,
 Stéphane BONNAFOUS
 - Les inspecteurs du travail, par intérim,
 TOURET Evelyne
 Sonia ALMENDROS

Décision n° 2008-11-5436 - Délégation applicable dans le secteur de la 2ième section d'inspection du travail concernant Madame Véronique ARRIGHI

L'Inspecteur du travail de la 2ième section du département de l'Aude soussigné,
 Les inspecteurs du travail par intérim.

Vu les articles L.4731-1,2 et 3, L. 8112-5, L8113-1, L8113-2, L8113-4, L8113-5 et R 4731-1 à 15 du code du travail,
 Vu l'arrêté du 14 août 2001 et la décision n° 0178 du 19 février 2002 du directeur de la DAGEMO de charger madame Almendros Sonia d'une section d'inspection du travail à Carcassonne à compter du 1er mars 2002 (1ère section),
 Vu, l'arrêté n° 03936288 du 22 décembre 2004, conjoint des ministères de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, de nomination de monsieur Bonnafous Stéphane, pour être chargé d'une section d'inspection du travail à Narbonne à compter du 1er mars 2005 (2ième section),
 Vu l'arrêté du 12 juin 1998 et la décision n°181 du 7 juillet 2008 du directeur de la DAGEMO de charger madame Touret Evelyne d'une section d'inspection du travail à Carcassonne à compter du 1er juillet 2008 (3ième section),
 Vu la décision du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude en date du 1er avril 2006, affectant madame Arrighi Véronique, contrôleur du travail, à la 2ème section du département .

D É C I D E

ARTICLE 1ER. –

Délégation est donnée à madame Arrighi Véronique, contrôleur du travail, à l'effet de :

- sur un chantier du bâtiment et des travaux publics, prendre, toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement un salarié qui ne s'est pas retiré d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, constituant une infraction aux obligations des décrets pris en application de l'article L. 4111-6, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, lorsqu'il constate que la cause de danger résulte :

1° Soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;

2° Soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement ;

3° Soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

- signer les demandes de vérification de contrôle du respect des VLEP contraignantes, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

- prendre les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse ayant donné lieu à un arrêt temporaire de travaux ou d'activité

ARTICLE 2. –

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

ARTICLE 3. –

L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Carcassonne, le 1^{er} septembre 2008
 - L'inspecteur du travail,
 Stéphane BONNAFOUS
 - Les inspecteurs du travail, par intérim,
 TOURET Evelyne
 Sonia ALMENDROS

Décision n° 2008-11-5437 - Délégation applicable dans le secteur de la 1ère section d'inspection du travail concernant Monsieur ETIENNE Dominique

L'Inspecteur du travail de la 1ère section du département de l'Aude soussigné,
 Les inspecteurs du travail par intérim.

Vu les articles L.4731-1,2 et 3, L. 8112-5, L8113-1, L8113-2, L8113-4, L8113-5 et R 4731-1 à 15 du code du travail,
 Vu l'arrêté du 14 août 2001 et la décision n° 0178 du 19 février 2002 du directeur de la DAGEMO de charger madame Almendros Sonia d'une section d'inspection du travail à Carcassonne à compter du 1er mars 2002 (1ère section),
 Vu, l'arrêté n° 03936288 du 22 décembre 2004, conjoint des ministères de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, de nomination de monsieur Bonnafous Stéphane, pour être chargé d'une section d'inspection du travail à Narbonne à compter du 1er mars 2005 (2ième section),

Vu l'arrêté du 12 juin 1998 et la décision n°181 du 7 juillet 2008 du directeur de la DAGEMO de charger madame Touret Evelyne d'une section d'inspection du travail à Carcassonne à compter du 1er juillet 2008 (3ième section),

Vu la décision du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude en date du 12 janvier 1981, affectant monsieur Dominique Etienne, contrôleur du travail, à la 1er section du département .

D É C I D É

ARTICLE 1ER. –

Délégation est donnée à monsieur ETIENNE Dominique, contrôleur du travail, à l'effet de :

- sur un chantier du bâtiment et des travaux publics, prendre, toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement un salarié qui ne s'est pas retiré d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, constituant une infraction aux obligations des décrets pris en application de l'article L. 4111-6, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, lorsqu'il constate que la cause de danger résulte :

1° Soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;

2° Soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement ;

3° Soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

- signer les demandes de vérification de contrôle du respect des VLEP contraignantes, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

- prendre les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse ayant donné lieu à un arrêt temporaire de travaux ou d'activité

ARTICLE 2. –

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

ARTICLE 3. –

L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Carcassonne, le 1^{er} septembre 2008
 - L'inspecteur du travail,
 Sonia ALMENDROS
 - Les inspecteurs du travail, par intérim,
 TOURET Evelyne
 Stéphane BONNAFOUS

Décision n° 2008-11-5438 - Délégation applicable dans le secteur de la 1ère section d'inspection du travail concernant Madame Rose-Marie ANGLES

L'Inspecteur du travail de la 1ère section du département de l'Aude soussigné,
Les inspecteurs du travail par intérim.

Vu les articles L.4731-1,2 et 3, L. 8112-5, L8113-1, L8113-2, L8113-4, L8113-5 et R 4731-1 à 15 du code du travail,
Vu l'arrêté du 14 août 2001 et la décision n° 0178 du 19 février 2002 du directeur de la DAGEMO de charger madame Almendros Sonia d'une section d'inspection du travail à Carcassonne à compter du 1er mars 2002 (1ère section),
Vu, l'arrêté n° 03936288 du 22 décembre 2004, conjoint des ministères de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, de nomination de monsieur Bonnafous Stéphane, pour être chargé d'une section d'inspection du travail à Narbonne à compter du 1er mars 2005 (2ième section),
Vu l'arrêté du 12 juin 1998 et la décision n°181 du 7 juillet 2008 du directeur de la DAGEMO de charger madame Touret Evelyne d'une section d'inspection du travail à Carcassonne à compter du 1er juillet 2008 (3ième section),
Vu la décision du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude en date du 1er janvier 1999, affectant madame Rose-Marie Anglès, contrôleur du travail, à la 1er section du département (Carcassonne).

D É C I D E

ARTICLE 1ER. –

Délégation est donnée à madame Anglès Rose-Marie, contrôleur du travail, à l'effet de :

- sur un chantier de bâtiment et des travaux publics, prendre, toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement un salarié qui ne s'est pas retiré d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, constituant une infraction aux obligations des décrets pris en application de l'article L. 4111-6, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, lorsqu'il constate que la cause de danger résulte :

1° Soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;

2° Soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'ensevelissement ;

3° Soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

- signer les demandes de vérification de contrôle du respect des VLEP contraignantes, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

- prendre les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse ayant donné lieu à un arrêt temporaire de travaux ou d'activité

ARTICLE 2. –

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail.

ARTICLE 3. –

L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Carcassonne, le 1^{er} septembre 2008

- L'inspecteur du travail,
Sonia ALMENDROS

- Les inspecteurs du travail, par intérim,
TOURET Evelyne
Stéphane BONNAFOUS

TRESORERIE GENERALE DE L'AUDE

Désignation de mandataires (N° 15/Cabinet)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 TRESORERIE GENERALE de l'AUDE
 5, Square Gambetta
 B.P.856
 11015 CARCASSONNE CEDEX
 ☎ 68.11.55.71
 📠 68.71.11.72
 C.C.P. 5000-01
 N° 15/CABINET
 Affaire suivie par Cl. Pérez

LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL
 à
 Monsieur le RECEVEUR GENERAL des FINANCES de Paris
 TRESORIER-PAYEUR GENERAL Ile de France
 Madame le PAYEUR GENERAL du TRESOR
 Mmes et MM. les TRESORIER-PAYEURS GENERAUX
 Messieurs les RECEVEURS des FINANCES

O B J E T : Désignation de mandataires.

REFERENCE : Instruction Générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des comptables publics.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que suite à mouvement de personnel ayant affecté la Trésorerie Générale de l'Aude, ma désignation de mandataire du 17 janvier 2007 est modifiée comme suit :

Les délégations consenties à Mme Anne MONE et M. Christophe CHAMBON, sont supprimées.

Les agents dont les noms suivent ont reçu procuration pour signer dans la limite de compétence de leur service respectif :

- les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejet comptable relatif aux attributions de leur service ou leur secteur d'activité respectif,
- les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissance de dépôts de valeurs, les certifications de règlements sur les mandats, et certificats de non opposition,
- les acquits de chèques, endos et avis de visa, les ordres de paiements et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements,

Mme Catherine POULAT Inspecteur Chef de service Dépense	Faculté d'agir seul ou concurremment avec moi-même et mes autres mandataires	
Madame Nathalie VAISSIERE Inspecteur Chargé de mission		
Madame Marie-Christine BERTHERAT Inspecteur Chargé de mission		
Monsieur Frédéric FAURE Inspecteur Chef de service CEPL		

La délégation de Madame Nadine RAMON est supprimée et remplacée par celle accordée à Mme Chantal JEANNEAU-MOYSAN pour :

- 1) les documents de service courant dans le domaine de la collecte de l'épargne (à l'exclusion des demandes d'ouverture de comptes et de délivrance de cartes bancaires)
- 2) signature des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France,
- 3) les déclarations de recettes et reçus de dépôts de fonds,

Mme Chantal JEANNEAU-MOYSAN Agent d'Administration Caissière		
--	--	--

Les spécimens de signature et de paraphe de chacun de mes mandataires, que j'accrédite auprès de la Cour des Comptes, figurent ci-dessus, en regard de leurs noms, et je vous prie de bien vouloir y attacher la même foi qu'aux miens.

Carcassonne, le 29 mai 2008
 Le trésorier payeur général de l'Aude,
 Alain WEIL

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

11836 CARCASSONNE Cedex 9

Directeur de la publication :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude

Reprographie

ISSN : 1141 – 3689